



## EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

### Séance du 25 juin 2025

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

**M. Mohamed MAHALI**

#### Administrateurs en exercice : 21

##### Présents : 15

M. MAHALI	M. CAVANNA	Mme KADDOUR	M. MORENO
Mme BAGHDAD	M. DE GEA	M. MARKOVIC	M. RICHARD
Mme BASS	M. GARCIN	Mme MARTINIANI	Mme SIDI DRIS
Mme BERNARDINI	M. GILLET	Mme MATHERON	

##### Absents/excusés avant donné pouvoir : 3

Mme CHENET	à	Mme BAGHDAD
M. SMAILI	à	Mme MATHERON

Mme VALVERDE	à	M. RICHARD
--------------	---	------------

##### Absents/excusés : 3

M. BEN MIHOUB	M. DOYER	Mme FORTIAS
---------------	----------	-------------

#### Nombre de votants (présents + représentés) : 18

<b>DELIBERATION 25-42</b>	<b>N° 25-42 – L'OPALE – ATTRIBUTION LOCAL ASSOCIATIF – N° 0076 0010</b>
<b>OPALE – Attribution local associatif n° 0076 0010</b>	Mesdames, Messieurs,  Monsieur le Président présente le rapport suivant :  Au sein du Groupe L'OPALE, un local commercial en rez-de-chaussée situé Place Benjamin Rimbaud à Toulon d'une superficie de 84,60 m <sup>2</sup> est vacant depuis le 07 août 2024. Anciennement occupé par la SAS WACLC (vente d'articles ésothériques), ce local n'a à ce jour, malgré quelques visites de commerçants, pas trouvé preneur.  L'association NANI KARATE CLUB TOULON, représentée par son Président Monsieur SANTIAGO Sébastien, après avoir visité le local, a déposé sa candidature afin d'exercer ses activités.

Conformément à la délibération n° 16-36 du 29 juin 2016, le loyer appliqué serait celui de la catégorie 3 – « Toutes les autres associations » - qui se chiffre en 2025, à 2,12 €/m<sup>2</sup>, soit un loyer annuel hors charges de 2 152,20 €, soit 179,35 € mensuels.

Un mois de loyer hors charges sera versé au titre du dépôt de garantie.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser la Directrice Générale à signer une convention de location avec l'association NANI KARATE CLUB TOULON aux conditions précitées.

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
**Vu** la délibération n°16-36 du Conseil d'Administration du 29/06/2016,

**Considérant** que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

<b>Votes favorables</b>	<b>18</b>	<b>Abstention</b>	<b>0</b>	<b>Votes contre</b>	<b>0</b>
-------------------------	-----------	-------------------	----------	---------------------	----------

**Article 1**

**AUTORISE** la Directrice Générale à signer une convention de location portant sur le local associatif n° 0076 0010 sis au sein de l'ensemble immobilier l'Opale avec l'association NANI KARATE CLUB TOULON aux conditions précitées.

 Le Président du Conseil d'Administration,

Mohamed MAHALI

